

TOUT EMPLOYÉ PRÉSENTANT UN OU DES SYMPTÔMES ASSOCIÉS À LA COVID-19

AVISEZ VOTRE DIRECTION

VOUS DEVEZ VOUS ISOLER

NON ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ CONTRE LA COVID-19

10 jours* à partir de la date de début des symptômes
(* Voir Note importante)

Personnes immunodéprimées 21 jours à partir de la date de début des symptômes

APTE AU TRAVAIL

Une prestation de travail doit être effectuée en télétravail à moins que les fonctions du poste occupé ne le permettent pas ou qu'aucune autre tâche à réaliser en télétravail ne peut être attribuée.

À défaut d'une prestation de travail en télétravail :

Pour les 5 premières journées d'absence : le traitement est maintenu. (motif 39)

Pour les journées d'absence suivantes : vous devrez utiliser des congés prévus à vos conditions de travail.

(vacances, sans traitement).

L'utilisation des congés de maladie n'est pas permise.

ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ CONTRE LA COVID-19

5 jours* à partir de la date de début des symptômes
(* Voir Note importante)

Après 5 jours d'isolement :

Retour au travail si les symptômes s'améliorent et aucune fièvre depuis au moins 24 heures (sans avoir pris un médicament contre la fièvre)

ET

port du masque d'intervention en continu
Respect d'une distanciation de 2 mètres.

Personnes immunodéprimées
21 jours à partir de la date de début des symptômes

APTE AU TRAVAIL

Si une prestation de travail en télétravail ne peut être offerte, vous serez rémunéré (motif 39) selon votre horaire prévu et convenu.

INAPTE AU TRAVAIL

PARCE QUE VOUS ÊTES MALADE

Utilisation de vos congés de maladie (motif 01)

Si vous êtes absent plus de 5 jours, vous serez en assurance salaire si vous êtes admissible

SINON

vous pourrez présenter une demande à l'assurance-emploi.

Si vous avez contracté la COVID-19 dans votre milieu de travail, la CNESST évaluera votre dossier.

EMPLOYÉ AYANT ÉTÉ EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE VIVANT SOUS LE MÊME TOIT ou UN PARTENAIRE SEXUEL SYMPTOMATIQUE NE PARTAGEANT PAS LE MÊME DOMICILE

JE N'AI AUCUN SYMPTÔME

AVISEZ VOTRE DIRECTION

VOUS DEVEZ VOUS ISOLER

au même moment que la personne symptomatique

NON ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ CONTRE LA COVID-19

10 jours à partir du même moment que la personne symptomatique

Personnes immunodéprimées

21 jours à partir du même moment que la personne symptomatique

APTE AU TRAVAIL

Une prestation de travail doit être effectuée en télétravail à moins que les fonctions du poste occupé ne le permettent pas ou qu'aucune autre tâche à réaliser en télétravail ne peut être attribuée.

À défaut d'une prestation de travail en télétravail :

Pour les 5 premières journées d'absence : le traitement est maintenu. (motif 39)

Pour les journées d'absence suivantes : vous devrez utiliser des congés prévus à vos conditions de travail.

(vacances, sans traitement).

L'utilisation des congés de maladie n'est pas permise.

ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ CONTRE LA COVID-19

5 jours à partir du même moment que la personne symptomatique

Après 5 jours d'isolement :

Retour au travail si les symptômes s'améliorent et aucune fièvre depuis au moins 24 heures (sans avoir pris un médicament contre la fièvre)

ET

port du masque d'intervention en continu
Respect d'une distanciation de 2 mètres.

Personnes immunodéprimées
21 jours à partir du même moment que la personne symptomatique

APTE AU TRAVAIL

Si une prestation de travail en télétravail ne peut être offerte, vous serez rémunéré (motif 39) selon votre horaire prévu et convenu.

Il n'y aura toutefois pas d'isolement supplémentaire pour les expositions en continu

Si un membre de la maisonnée développe à son tour des symptômes, il doit débiter son isolement selon les règles d'une personne positive. Les autres membres de la maisonnée n'ont pas à s'isoler davantage que la période initialement associée à leur statut s'ils ne développent pas de symptômes à leur tour.

EMPLOYÉ DEVANT DEMEURER AVEC SON ENFANT OU UN PROCHE

AVISEZ VOTRE DIRECTION

UTILISATION DES CONGÉS POUR RESPONSABILITÉ PARENTALE OU OBLIGATION FAMILIALE

(motif 10 = Enseignant / motif 18 = Soutien-Professionnel)

PRINCIPAUX SYMPTÔMES

Si vous avez l'un (1) des symptômes suivants, suivez les directives mentionnées dans la section « Tout employé présentant un ou des symptômes... » :

1. Fièvre : 38,1°C (100,6°F) et plus (buccale)
2. Toux nouvelle ou aggravée
3. Perte soudaine d'odorat (sans congestion nasale) avec ou sans perte du goût
4. Essoufflement, Difficultés à respirer
5. Mal de gorge
6. Mal de tête
7. Fatigue intense
8. Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
9. Perte d'appétit importante
10. Nausées
11. Vomissements
12. Diarrhée
13. Maux de ventre
14. En Estrie, le nez qui coule ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue associé avec un autre symptôme.

TÉLÉTRAVAIL

Toute prestation en télétravail doit avoir été préalablement convenue et autorisée par le supérieur immédiat.

* NOTE IMPORTANTE*




En cas de présence de symptômes, la période d'isolement pourra être réduite si 2 autotests négatifs sont administrés à 24 - 36 heures d'intervalle.

PERSONNE ADÉQUATEMENT PROTÉGÉE CONTRE LA COVID-19 Quebec.ca

- A reçu une deuxième dose de vaccin contre la COVID-19 il y a sept jours ou plus (Pfizer, Moderna, AstraZeneca ou Covishield ou combinaison de ces vaccins);
- A reçu une dose du vaccin contre la COVID-19 Janssen de Johnson depuis 14 jours ou plus;
- A reçu au moins deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 dont l'un peut être un vaccin non autorisé au Canada et l'autre est un vaccin à ARN messenger (Pfizer ou Moderna), avec respect des intervalles minimaux entre les doses, et dont la dernière dose a été administrée il y a sept jours ou plus;
- A reçu une première dose de vaccin (Pfizer, Moderna, AstraZeneca ou Covishield) au moins 21 jours après avoir eu la COVID-19, confirmée par un test d'amplification des acides nucléiques (TAAN), et cette dose a été reçue depuis sept jours ou plus;
- Les personnes qui ont des contre-indications reconnues par le Protocole d'immunisation au Québec à l'ensemble des vaccins contre la COVID-19 disponibles au Québec ou encore, qui ont participé aux études cliniques de Medicago Inc., comme indiqué dans le décret 1173-2021.

LA PERSONNE SALARIÉE PRÉSENTE
DES **SYMPTÔMES** DE LA COVID-19 :

3 POSSIBILITÉS A B C

A		B		C
TEST DE DÉPISTAGE RAPIDE (AUTOTEST)		TEST DANS UN CENTRE DE DÉPISTAGE		PAS DE TEST DE DÉPISTAGE
RÉSULTAT POSITIF	RÉSULTAT NÉGATIF ELLE DOIT S'ISOLER, SURVEILLER SES SYMPTÔMES ET FAIRE UN 2 ^E TEST RAPIDE 24 HEURES PLUS TARD 2^e TEST	RÉSULTAT POSITIF ELLE DOIT SUIVRE LES CONSIGNES POUR LA PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19	RÉSULTAT NÉGATIF ELLE PEUT REPRENDRE SES ACTIVITÉS SI SON ÉTAT DE SANTÉ LUI PERMET	ELLE DOIT SUIVRE LES CONSIGNES POUR LA PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19
RÉSULTAT POSITIF ELLE DOIT SUIVRE LES CONSIGNES POUR LA PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19		RÉSULTAT POSITIF	RÉSULTAT NÉGATIF	
		SI SES SYMPTÔMES PERDURENT OU S'AGGRAVENT, ELLE DEVRAIT APPELER AU 1-877 644-4545 AFIN D'ÊTRE ORIENTÉE VERS LA RESSOURCE APPROPRIÉE	SI SES SYMPTÔMES S'AMENUISSENT, ELLE PEUT REPRENDRE SES ACTIVITÉS EN APPLIQUANT LES CONSIGNES SANITAIRES DE BASE	
Sur le site du gouvernement du Québec, on précise que le personnel scolaire n'a pas à faire confirmer un test de dépistage rapide positif en centre de dépistage. Ainsi, un membre du personnel scolaire qui obtient un résultat positif à un test de dépistage rapide réalisé en milieu scolaire doit se placer en isolement immédiatement.		DOUBLEMENT VACCINÉE  ISOLEMENT 5 JOURS À PARTIR DU DÉBUT DES SYMPTÔMES		NON DOUBLEMENT VACCINÉE   ISOLEMENT 10 JOURS À PARTIR DU DÉBUT DES SYMPTÔMES